

ELARGISSEMENT DES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE REPORT

En complément de la note qui vous a été adressée le 10 juillet 2020, vous trouverez ci-après un rappel des différents mécanismes, mis en œuvre par l'ANFH afin de favoriser la consommation des plans, et des précisions quant à l'application du mécanisme 2 « enveloppe transformation dite TF »

Ces 3 mécanismes ne sont pas exclusifs les uns des autres. Il appartient à chaque établissement de décider dans quelle mesure il souhaite avoir recours à l'un ou plusieurs des mécanismes.

MECANISME 1 : ELARGISSEMENT DU REPORT AUTORISE

Le **report autorisé 2020** est **étendu**, dans la limite du solde comptable, à l'intégralité des engagements des formations pluriannuelles des ARF N++ (et non plus seulement des ARFN+1). C'est un report automatique, l'établissement n'a aucune demande à faire.

MECANISME 2 : TRANSFORMATION DE LA FORMATION (TF)

Les établissements qui souhaitent utiliser ce mécanisme, doivent adresser à la délégation le formulaire joint complété et signé (**les dépenses éligibles et non éligibles** sont rappelées au dos de ce document)

→ Il s'agit d'une intention manifestée par l'établissement d'utilisée l'enveloppe TF dans la limite des plafonds autorisés.

→ Le montant de cette enveloppe devra être présenté pour avis au CTE. L'établissement fera part du montant à engager avant la fin de l'année 2020 au moyen du formulaire ANFH. Les dépenses pourront toutefois avoir lieu en 2021.

→ Les montants des plafonds sont de 5 % pour les CHU, 10 % pour les CH et CHS, et 20 % pour les EHPAD et autres établissements, dans la limite du solde comptable.

→ Pour les EHPAD et autres établissements, un plancher de 8 000 € est garanti dès lors que le calcul du plafond est inférieur à 8 000 €. Le siège national pourra abonder l'enveloppe de l'établissement.

→ L'enveloppe TF sera générée par l'enveloppe 83 % de 2020. Elle sera calculée en octobre 2020 sur la base de l'enveloppe 83 % réajustée (hors report N-1). Elle pourra être utilisée en 2020 ou en 2021.

→ Si cette enveloppe TF n'est pas totalement consommée en 2021, les sommes non consommées viendront abonder les fonds mutualisés nationaux de l'ANFH.

→ Les achats réalisés au cours du premier semestre 2020 sont éligibles.

Modalités de mise en œuvre dans le logiciel Gesform Evolution :

La délégation saisira la DAPEC constituant la demande de l'établissement sur la base du formulaire qui lui a été adressé.

L'accord de prise en charge délivré après saisie de la DAPEC, générera automatiquement :

- L'engagement dans la limite du plafond autorisé et du solde comptable
- Et pour les établissements concernés, le déclenchement de l'abondement national.

La délégation procédera au règlement des factures sur lesquelles il sera précisé s'il s'agit d'acquisition de matériel ou de prestation de conseil.

Le paiement peut se faire directement au prestataire ou à l'établissement sur présentation d'une facture acquittée.

MECANISME 3 : REPORT EXCEPTIONNEL AU-DELA DES ENGAGEMENTS

Un **report** de fonds **plafonné à 10 %** de l'enveloppe 83 % peut être accordé **de 2020 sur 2021** .

LES MÉCANISMES 1 ET 2 SONT INDÉPENDANTS L'UN DE L'AUTRE.

LE MÉCANISME 3 SERA APPLIQUÉ APRÈS LA CLÔTURE ANNUELLE.

LES 3 MÉCANISMES SONT CUMULABLES.

Pour rappel, à la clôture 2020, les soldes non reportables des adhérents viendront abonder les fonds mutualisés régionaux.

La conseillère en charge de votre établissement se tient à votre disposition pour tous renseignements et pour une analyse individuelle de vos besoins et possibilités.